

André Rossinot a refusé le débat avec Hervé Féron. Vous n'avez donc pas la possibilité de connaître la vérité.

La vérité sur le mandat d'André Rossinot, c'est :

- Dette du CHU : 384 M€ + dette de la Ville de Nancy : 109 M€ + dette de la CUGN : 662 M€ (fin 2013) = 1,155 milliard d'euros. C'est vous qui allez devoir rembourser.

La vérité sur les finances de la CUGN, bilan de la gestion Rossinot :

- L'encours de la dette sera fin 2014 de 710 M€, soit une hausse de 8% en un an.
- La dette sera de 2.669 € par habitant. La CUGN est la dernière Communauté Urbaine de France pour ce ratio avec une dette par habitant de 2.363 € contre 2.247 € pour la Communauté Urbaine de Brest Métropole Océane et 2.128 € pour celle du Mans Métropole ([source](#) : comptes 2012 des groupements à fiscalité propre – www.collectivites-locales.gouv.fr).
- Sous la présidence d'André Rossinot, la dette aura progressé de 70%.
- D'autres éléments viennent alourdir la dette communautaire. Le Président de la CUGN, souhaitant tout maîtriser, a fait réserver de très nombreux terrains par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine. Quand la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole s'est engagée pour plus de 10 millions d'euros, la CUGN s'est, elle, engagée pour plus de 100 M€ ! Cela vient s'ajouter à la dette des Grands Nancéiens, même si cela n'est pas clairement lisible dans les documents budgétaires.
- **Vous devez savoir qu'en 2013, la dette de la CUGN a généré le versement de ... 18 M€ d'intérêts !!!** (délibération n°9 du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013 page 115).

C'est vous qui payez ça et ce sont vos enfants qui paieront longtemps.

Dans le même temps, toutes les taxes suivantes ont augmenté :

	2008	2009	2010	2011	2012
Taxe d'habitation	7,73%	7,96%	8,20%*	18,74%*	18,93%
Taxe foncière bâti	7,97%	8,21%	8,46%	8,63%	8,72%
Taxe foncière non-bâti	10,18%	10,49%	10,80%	12,26%	12,38%
Taxe professionnelle	20,85%	20,97%			
Taxe relais CFE			21,18%		
Cotisation foncière des entreprises				29,65%	29,65%

* A noter que la part départementale de la taxe d'habitation a été transférée à l'intercommunalité suite à la réforme de la fiscalité locale de 2010-2011 mais cette explosion du taux n'a pas empêché André Rossinot d'augmenter encore cette taxe d'habitation en 2012 puis en 2013.

Quelques informations sur la nature de la dette, informations tirées du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de mai 2013 :

- Page 37 : il est question de « dysfonctionnements entre exécutif et assemblée délibérante », de « situations très contestables » et de « transparence n'ayant pas été totale ».

La Chambre évoque un cabinet conseil de la CUGN mais ne donne pas son nom et page 37 toujours, ce fameux cabinet conseil considère que les contrats « présentent une exposition forte à moyen/long terme » et qu'il « serait très difficile d'intervenir en cas de dégradation des conditions de marché ».

Cela est très grave.

informations générales présentées dans les rapports de présentation des documents budgétaires et des données chiffrées ressortant de leurs états annexes. Cette situation est apparue insatisfaisante du point de vue de l'exécutif lui-même. Le rapport préparatoire au débat d'orientation budgétaire 2011 mentionne ainsi que « le constat a été fait que des dysfonctionnements entre exécutif et assemblée délibérante ont pu conduire, dans certains cas, à des situations très contestables.

La transparence n'ayant pas été totale, il convient d'associer l'assemblée délibérante à la définition de la gestion de la dette pour qu'elle dispose d'un compte-rendu clair qui lui indique réellement les risques encourus tant au moment de la souscription que tout au long du cycle du produit financier ».

La signature, en décembre 2009, de la « charte de bonne conduite » entre les collectivités territoriales et les établissements bancaires et la diffusion d'une circulaire interministérielle le 25 juin 2010 ont conduit le conseil communautaire à adopter, les 15 avril et 24 juin 2011, deux délibérations de principe sur la politique de gestion de la dette pour l'année 2011. Après avoir rappelé les principales caractéristiques de la dette en 2010 (annexe n° 15), les délibérations fixent les principes de gestion applicables en 2011.

6.2. Les compétences mises au service de la gestion de la dette

Le service de gestion de la dette compte un seul agent, en poste depuis plusieurs années. Sa formation a été assurée, pour l'essentiel, par le dialogue régulier établi avec le cabinet de conseil auquel la communauté urbaine a recours.

Celui-ci a une double mission : assistance à la gestion de l'encours (diagnostic de l'encours et aide à la définition et à la mise en œuvre de stratégie de l'EPCI) et assistance à la mise en œuvre de nouveau contrat. Outre la transmission de documents précis sur la situation de l'encours, le cabinet a produit ponctuellement des analyses sur les négociations entreprises dans le cadre de la souscription de nouveaux emprunts ou de renégociations d'emprunts.

6.3. La stratégie de gestion de la dette

6.3.1. La souscription et le réaménagement des emprunts

L'encours de la dette est largement réparti entre les prêteurs puisqu'en 2010, aucun d'entre eux n'en détenait plus de 25 % (annexe n° 16).

De 2005 à la crise financière de 2008, la communauté urbaine a privilégié la souscription de contrats à taux variables ou structurés. Un nombre significatif d'entre eux comportent des coefficients multiplicateurs égaux ou supérieurs à cinq.

S'appuyant sur les anticipations d'évolution des taux demandés aux établissements bancaires, la communauté urbaine estime que les hypothèses de réalisation des conditions de substitution sont particulièrement hypothétiques. Le cabinet de conseil de l'EPCI considère, pour sa part, que ces contrats présentent « une exposition forte à moyen/long terme », et qu'il « serait très difficile d'intervenir, en cas de dégradation des conditions de marché » (note cabinet conseil de janvier 2011).

- Page 40 : on peut lire que « près du tiers de l'encours total de la dette est toujours, à des degrés divers, porteur de risques financiers ».

40

desquels le cabinet de conseil émet aujourd'hui un avis réservé. De fait, près du tiers de l'encours total de la dette est toujours, à des degrés divers, porteur de risques financiers. Dans ces conditions, la chambre recommande, dans le droit fil de la position prise par la Cour des comptes dans son rapport annuel 2009, d'engager une démarche de provisionnement adaptée aux surcoûts actuariels auxquels elle est potentiellement exposée, à court ou moyen terme et prend note de l'engagement d'une réflexion sur le provisionnement des emprunts structurés.

Alors quand on croise ces éléments de la Chambre Régionale des Comptes avec la délibération n°9 du Conseil de Communauté du 20 décembre 2013, toutes les incertitudes et les inconnues qu'elle soulève, il y a matière à s'inquiéter. Quand on est Nancéien, on sait qu'on a la responsabilité de bien voter dimanche prochain. Voter Mathieu Klein, c'est refuser de laisser à André Rossinot l'irresponsabilité de reconduire un tel bilan.